

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 20 mars 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 20 mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (68), porté par la communauté de communes de la région de Guebwiller.....	3
Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Paysages de Champagne (51).....	3
Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne (51).....	3
Projet de station de traitement des eaux résiduaires industrielles à Porcellette (57) porté par la société EP France Développement.....	3
Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube (10) porté par la société SAINT-OULPHETRELLES ÉNERGIE.....	3
Projet de modernisation de l'hôpital de Reims – phase 2 à Reims (51) porté par le CHU de Reims.....	3
Rapport d'activités 2024 de la MRAe Grand Est.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden (68), porté par la communauté de communes de la région de Guebwiller

La commune de Soultzmatt-Wintzfelden (68), est située dans le Parc naturel des Ballons des Vosges, et est intégrée à la Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG).

La modification n°2 de son PLU porte sur les 2 points suivants :

- la création de 2 secteurs agricoles constructibles représentant 1,2 ha pour la réhabilitation de la ferme du Ritzenthal (création d'une miellerie, d'une ferme-auberge, d'un point de vente et d'un atelier avicole avec production de volailles de chair élevées en plein air) et l'édification d'un bâtiment agricole de 140 m² dans le vallon de Thannwiller sis dans le site Natura 2000 « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises ».

La MRAe rappelle que la modification de ces 2 secteurs devrait faire l'objet d'une saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) par la collectivité, au titre des articles L-151.12 et R-151-26 du code de l'urbanisme ;

- la modification de destination d'une zone AU du PLU en cours au lieu-dit Finkenwaeldele qui devient AUt et qui sera dédiée aux activités touristiques (accueil d'hébergements insolites de type « dômes géodésiques ») sur une superficie de 2,8 ha.

La MRAe recommande à la Communauté de communes d'encadrer de manière stratégique et cohérente le développement de son territoire, notamment touristique, dans le cadre de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration.

D'autres recommandations figurent dans l'avis détaillé notamment celle relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 sur le site « Site à chauves-souris des Vosges haut-rhinoises », selon la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) et concluant sur l'absence ou non d'impacts significatifs sur les espèces (chauves-souris en particulier), les habitats et les objectifs de conservation du site.

Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes des Paysages de Champagne (51)

Située dans le département de la Marne (51), la communauté de communes des Paysages de Champagne (CPCP) compte 51 communes et comprend 20 818 habitants. L'intercommunalité, née le 1^{er} janvier 2017, est organisée autour de 4 pôles de proximité : Châtillon-sur-Marne, Dormans, Montmort-Lucy et Vauciennes.

Le territoire de la CCPC se caractérise par l'importance des terres agricoles (57 % de la superficie, dont 11 % de vignes) et des forêts (33%). Les prairies couvrent 6 % du territoire, les sols artificialisés 2 %, les zones humides 1 % et les sols artificiels enherbés 1 %.

La MRAe Grand Est relève positivement le contenu exhaustif des fiches-actions, l'objectif de suivi régulier du PCAET s'assurant de la compatibilité de la trajectoire visée avec celle suivie (objectifs, actions, budget). Elle salue aussi l'inscription des indicateurs dans chacune des fiches actions, mais elle regrette que les indicateurs ne soient pas suffisamment précis, notamment concernant des objectifs chiffrés.

Afin d'améliorer le document de planification, elle rappelle notamment de prendre les années de référence du SRADDET dans tous les documents du dossier pour fixer les objectifs chiffrés du PCAET afin de l'inscrire dans les trajectoires définies au niveau régional. Elle souligne que la stratégie nationale bas carbone porte également sur les gaz à effet de serre importés (via la fabrication et le transport des marchandises importées). Elle relève que les émissions des produits importés sur le territoire ne sont pas étudiées, alors qu'à l'échelle nationale elles sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire national (exemples : voitures, informatique, engrais, alimentation pour élevages intensifs...).

La MRAe recommande d'identifier clairement les actions dont le pilote est un partenaire socio-économique, de compléter et affiner davantage les indicateurs de suivi et d'évaluation du PCAET, ce qui permettra un suivi optimal des actions et de définir l'enveloppe budgétaire totale (en fonctionnement et en investissement), les sources de financements de chaque sous-action et les moyens humains alloués en Équivalents Temps Plein (ETP) mobilisés pour la mise en œuvre du PCAET

Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne (51)

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Brie et Champagne qui regroupe, dans le sud marnais, 3 communautés de communes et comprend 96 communes a élaboré son premier projet de PCAET qui constitue l'outil à la fois stratégique et opérationnel en matière de climat, d'air et d'énergie. Le PCAET s'impose aux PLU et PLUi. Le PETR ayant par ailleurs engagé en 2020 l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT), la MRAe souligne que l'ordonnance du 17 mars 2020 visant la modernisation des SCoT permet à ce schéma de tenir lieu de PCAET.

Le diagnostic élaboré par le PETR, fait apparaître 3 enjeux principaux : (1) la baisse de la consommation énergétique et des émissions des gaz à effet de serre (GES), en particulier dans les secteurs industriels et les transports routiers, premiers émetteurs, (2) l'amélioration de la qualité de l'air, (3) l'adaptation au changement climatique.

Au regard de ces enjeux, la MRAe regrette que les objectifs de réduction de la consommation énergétique et des émissions des GES annoncés par le PCAET soient inférieurs, voire très inférieurs, aux objectifs chiffrés fixés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), tandis qu'aucun objectif chiffré n'est fixé pour les principaux polluants atmosphériques, ni global, ni par secteur d'activités. En outre, bien que le secteur industriel soit le plus énergivore (44%), le diagnostic manque sur ce volet de précision (le nombre et la typologie des industrie par exemple) et la stratégie concentre ses efforts sur le secteur du bâtiment.

D'une manière générale, la MRAe s'interroge sur la traduction des 24 mesures que comporte le PCAET et la manière dont elles permettront d'agir concrètement sur les réductions de consommation d'énergie, des émissions de GES et de polluants, avec un moindre impact environnemental. Elle formule un certain nombre de recommandations qui visent notamment à :

- préciser dans le PCAET les actions qui devront être reprises dans le SCoT et dans les PLU(i) ;
- clarifier différentes données, hypothèses et projections concernant le potentiel de l'ensemble des énergies renouvelables et établir des cartes des zones favorables à leur développement ;
- compléter l'articulation des objectifs du PCAET avec les documents de rang supérieur ;
- compléter le diagnostic par divers recensements (industries et zones d'activités, données relatives aux concentrations des polluants atmosphériques, zones potentiellement les plus vulnérables au changement climatique via un indicateur d'exposition ...) ;
- inclure des actions concrètes pour le secteur industriel, lui permettant de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de GES, et de récupérer la chaleur fatale industrielle dans des réseaux de chaleur ;
- chiffrer, pour chaque action, l'impact de sa mise en œuvre en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES, et d'amélioration de la qualité de l'air ;
- chiffrer le budget général du plan, sur toute sa durée, globalement et par action, ainsi que les moyens humains pour leur mise en œuvre.

Projet de station de traitement des eaux résiduaires industrielles à Porcelette (57) porté par la société EP France Développement

Dans le cadre de la reconversion des activités du site de la centrale thermique électrique Émile Huchet en Moselle, la société EP France Développement projette la construction et l'exploitation d'une station d'épuration physicochimique permettant le traitement des effluents industriels de ses installations et aussi de ceux des autres industriels présents ou venant s'implanter sur ce site en reconversion.

Les effluents à traiter seront collectés en sortie des émissaires de chaque industriel raccordé et dirigés vers un bassin tampon puis vers les installations de traitement de la station. Les effluents traités sont rejetés dans un réseau existant exploité par GazelEnergie comportant un bassin à créer, puis dans le milieu naturel (ruisseau de Diesen qui est un affluent de la Bisten).

La MRAe a regretté que le pétitionnaire EP France Développement, également pétitionnaire pour la centrale biomasse pour laquelle un avis avait été demandé précédemment, ait présenté pour sa station d'épuration une demande isolée et n'ait pas procédé à une actualisation de l'étude d'impact globalisée ce qui aurait permis d'appréhender les impacts sur l'environnement à l'échelle de l'ensemble du site en reconversion.

Au vu de la nature et de la localisation du projet, les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent les eaux superficielles et souterraines et les milieux naturels et notamment les zones humides, la biodiversité (faune et flore) et les risques sanitaires.

En regard de ces enjeux, le dossier présente des insuffisances concernant d'une part la nature et l'implantation de la totalité des équipements et d'autre part, pour l'analyse incomplète des impacts du projet sur les milieux aquatiques et l'absence de précision sur la nature et le devenir des substances retirées des eaux et donc accumulées dans les boues (750 tonnes par an) et dont les caractéristiques et la destination ne sont pas suffisamment précisées.

Considérant la pluralité des utilisateurs potentiels de cette station d'épuration, la MRAe a souligné la nécessité de clarifier les droits et obligations de chacun des différents bénéficiaires et leurs responsabilités respectives, dans un cadre conventionnel sur les flux polluants admis au traitement (en quantité et en qualité), ainsi que les responsabilités du gestionnaire exploitant de la station dans son niveau de maintenance et dans ses performances épuratoires.

À défaut de pouvoir définir à ce stade la composition des nouveaux raccordements, la MRAe a également recommandé à l'exploitant de définir un cahier des charges des effluents admissibles dans l'ouvrage commun en flux et concentrations maximales admissibles, en entrée de traitement, ainsi que les modalités de surveillance pour chaque rejet raccordé.

Considérant la diversité des pollutions susceptibles d'être traitées dans l'ouvrage, la MRAe a recommandé de mettre en place des modalités de surveillance renforcées des rejets en fonction des paramètres et de la nature et de l'origine des effluents entrant dans la station, pendant 1 an dès mise en service de l'installation ainsi que pendant 1 an à chaque raccordement d'un nouvel industriel avant de solliciter, le cas échéant, un allègement de cette fréquence sur la base d'un rapport argumenté au vu des résultats de la surveillance.

La MRAe signale toutefois que la construction et l'exploitation d'une station d'épuration pour traiter les effluents du site de la centrale Émile Huchet constitue une avancée significative en matière de prise en compte de l'état des milieux et concourt à une limitation de l'impact actuel sur les milieux par les activités déjà exploitées ou projetées.

La MRAe a enfin souligné aussi que la plateforme de Carling – Saint-Avoid dispose d'une commission de suivi de site (CSS) qui est un élément important pour l'information du public et l'amélioration de sa connaissance des risques et moyens de prévention mis en œuvre, et a recommandé de s'assurer que la station d'épuration soit incluse dans les activités suivies par cette instance.

Projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Saint-Oulph et Etreilles-sur-Aube (10) porté par la société SAINT-OULPH ETRELLES ÉNERGIE

La société SAINT-OULPH ETRELLES ÉNERGIE a sollicité l'autorisation de construire un parc de 12 éoliennes et 4 postes de livraison implantés sur les communes de Saint-Oulph et d'Etreilles-sur-Aube dans le département de l'Aube (10) et de l'exploiter sur une durée allant de 20 à 25 ans.

La MRAe recommande de rechercher des solutions de substitution raisonnables en comparant le site retenu dans le dossier avec d'autres sites potentiels dans le but de retenir le site de moindre impact environnemental et patrimonial et de compléter l'analyse paysagère avec les angles d'occupation et de respiration visuelles.

La MRAe recommande par ailleurs de déplacer une éolienne pour respecter la distance d'éloignement de 200 m des lisières boisées (ou d'en mesurer les impacts et proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation), de respecter une garde au sol de 50 m et confirmer que les pâles seront munies de dentelures (mesure acoustique).

La MRAe note que, si l'implantation du projet se situe en dehors du territoire de chasse du Milan Noir, il recoupe des zones à enjeu modéré à fort en période de migration des oiseaux. Elle recommande au préfet de l'Aube de se faire confirmer la réalité du phénomène de contournement de ces parcs par les oiseaux migrateurs et au pétitionnaire de définir une mesure de bridage à mettre en œuvre en cas de trop nombreuses collisions.

Projet de modernisation de l'hôpital de Reims – phase 2 à Reims (51) porté par le CHU de Reims

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Reims a engagé depuis plusieurs années la modernisation de

ses équipements hospitaliers en 3 phases, tout d'abord avec la construction du nouvel hôpital de Reims qui est désormais achevée, puis avec une deuxième phase qui fait l'objet de la procédure en cours et comprend la démolition de certains bâtiments puis, sur leurs emprises, la construction d'un nouveau bâtiment à usage médical, et enfin une troisième phase restant à venir, où les derniers anciens bâtiments seront déconstruits pour laisser la place à un réaménagement en stationnements et espaces verts.

L'opération de la phase 2 comprend la déconstruction de l'aile de chirurgie de l'hôpital Maison Blanche et des locaux Pol Bouin, la construction d'un nouveau bâtiment dédié aux activités médicales et à l'hébergement des patients d'environ 55 700 m² répartis sur 7 niveaux dont, en toiture un héliport, avec la réalisation de liaisons continues (souterraines, en rez-de-chaussée, et R+1) entre les différentes parties du centre hospitalier. Ce bâtiment accueillera également le pôle Énergie avec implantation des aéroréfrigérants en toiture au niveau R+3.

Le pétitionnaire a réalisé, en vue des procédures administratives et d'évaluation environnementale, une actualisation de son étude d'impact initiale de 2018, qui prend en compte une partie significative des recommandations formulées par l'Ae en 2018, en apportant les précisions attendues. D'une manière générale, la MRAe souligne positivement cette actualisation de l'étude d'impact et la mise à jour des données de description de l'environnement du projet.

Les principaux enjeux environnementaux de cette phase 2 sont relatives au trafic routier en phase travaux, puis en fonctionnement de l'hôpital modernisé, ainsi que la gestion des déchets pendant le chantier, puis en exploitation hospitalière.

S'agissant de la desserte du nouvel hôpital, et alors qu'un schéma directeur cyclable a été récemment élaboré en 2022 à l'échelle du Grand Reims, la MRAe a regretté l'absence de mise en regard du projet de modernisation du CHU avec ce schéma et de prise en compte d'un développement de ces mobilités douces, en recommandant d'apporter ces compléments au dossier.

De plus, la MRAe a observé que la desserte par les transports en commun du site sera modifiée durant toute la durée des travaux et que les arrêts à l'intérieur du périmètre du CHU sont supprimés et reportés en périphérie, alors que le stationnement des voitures sur le site du CHU sera également réduit de plus de 300 places. La MRAe a recommandé d'examiner la possibilité de déporter une partie du stationnement sur des aires distantes à partir desquelles pourrait être facilitée l'accessibilité au CHU par des navettes assurant des dessertes de transport en commun tant pour le personnel que pour les usagers.

S'agissant des déchets, le dossier estime à environ 31 000 tonnes les déchets générés par la déconstruction des bâtiments de la phase 2, sur lesquels environ 7 000 tonnes seraient utilisées en remblaiement de carrières. La MRAe a rappelé que le remblaiement de carrières par des déchets inertes ne doit pas être retenu prioritairement, en recommandant de privilégier le réemploi ou le recyclage.

Par ailleurs, le dossier présente un état des natures de déchets générés par le CHU en fonctionnement de ses installations, pour une quantité estimée à environ 550 tonnes par an de déchets assimilables à des déchets ménagers et à 120 tonnes par an de déchets d'activités de soins. La MRAe a constaté une forte diminution par rapport à la situation de 2017 (respectivement 2 300 et 341 tonnes) et a salué l'effort du CHU sur la prévention des déchets, en recommandant pour la bonne information du public de préciser les mesures prises et leur suivi.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA MRAE GRAND EST

Le rapport d'activités 2024 de la MRAe Grand Est a été validé en séance. Il sera publié et disponible en ligne.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 20 mars 2025 et depuis son installation mi-2016, 739 avis, 337 avis conformes et 1710 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 882 avis projets ont été publiés (depuis le 1^{er} janvier 2025 : 26 avis, 25 avis conformes et 5 décisions pour les plans et programmes et 20 avis projets).